

Procès Verbal de réunion Conseil Syndical du mardi 17 mai 2016

Date de convocation : 12/05/2016

Lieu de la réunion : bureau du syndicat

Nombre de membres en exercice : 8

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votes exprimés : 7

L'an deux mil seize, le mardi dix-sept mai, le Syndicat de la Vallée du Haut Giffre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Xavier CHASSANG, Président ;

Présents : BARGAIN Claude, CHASSANG Xavier, DENAMBRIDE François-Marie, MOGENIER Guillaume, NASSIVERA Nadia, ROUGE Laurent, SIMOND Guy

Secrétaire de séance : NASSIVERA Nadia

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à apporter concernant le dernier compte-rendu de réunion. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 22 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

1. ANTICIPATION QUANT A L'ORGANISATION DU SITE DE JOUX PLANE POUR L'HIVER PROCHAIN

Monsieur le Président informe le Conseil que ce dernier doit se positionner quant à la pérennisation du site de Joux Plane.

Il rappelle à l'assemblée les modalités actuelles d'utilisation du site, à savoir site de repli quand la neige fait défaut en vallée.

Monsieur le Président estime qu'il est inenvisageable de faire fonctionner le site de Joux Plane à la saison, cela reviendrait à multiplier les investissements concernant les engins de damage et de secours ainsi qu'à ajouter au minimum 3 postes temps plein. Hors actuellement, quand la neige fait défaut en fond de vallée, les moyens matériels et humains sont transférés sur le site.

Il apparaît ainsi très clairement que le syndicat devrait inévitablement faire face à une situation dans laquelle il se trouverait avec du matériel inutilisé et du personnel en surnuméraire.

En conséquence, Monsieur le Président propose d'écarter définitivement cette éventualité et de se tourner vers un autre usage du site, en concertation avec les communes propriétaires des terrains. Cela pourrait être l'installation d'un village nordique ou tout autre projet reposant sur un partenariat avec un prestataire privé.

Monsieur Bargain propose qu'un appel à projet soit fait dans la presse spécialisée. Madame Nassivera et Monsieur Rouge disent avoir visité des projets similaires au Rocher de Naye en Suisse ainsi qu'à Zermath.

Monsieur le Président pense qu'il est également possible de se rapprocher des prestataires locaux

Après en avoir délibéré, le conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Valide le maintien du fonctionnement actuel du site de Joux Plane, à savoir site de repli pour la pratique du ski de fond et les activités nordiques quand la neige fait défaut en fond de vallée*
- *Adhère à la proposition d'accompagnement d'un projet à connotation nordique sur le site de Joux plane pendant la saison hivernale, sous réserve que cette dernière ne fasse pas obstacle à la pratique des activités gérées par le syndicat*

2. FONCTIONNEMENT DE L'ACTIVITE TRAINAUX A CHIENS, DECISION QUANT-AU REPORT DE L'ACTIVITE SUR LE SITE DU FER A CHEVAL QUAND L'ENNEIGEMENT EST INSUFFISANT DANS LA PLAINE DE VALLON

Monsieur le Président fait part à l'assemblée des difficultés rencontrées cet hiver lors du report de l'activité traineau à chiens de la plaine de vallon sur la piste du Fer à Cheval.

Les traineaux utilisant la piste de ski de fond, quelques clients ont fait remonter directement auprès du syndicat ou par le biais des élus, leur mécontentement face à des pistes de ski de fond dégradées par cette pratique.

Monsieur Bargain fait savoir qu'il s'agit d'un nombre limité de personnes et que ce repli n'a lieu que dans le cas où la neige fait défaut dans la plaine de Vallon.

Le Conseil Syndical reconnaît qu'il est compliqué, voire impossible de trouver un autre secteur de repli compatible avec les besoins de la prestation traîneau à chiens, à savoir une piste plate, d'une longueur minimale de 5 km, à proximité immédiate du domaine nordique afin de pouvoir effectuer le damage.

Le Conseil propose de ne pas retenir les dimanches dans la programmation des baptêmes en traîneau à chiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Valide le report de l'activité traîneau à chiens sur le site Molliet-Pont de l'eau Rouge, quand la neige fait défaut dans la plaine de Vallon*
- *Acte que les dimanches ne seront plus retenus pour la prestation des baptêmes*

3. SUPPRESSION DE L'ITINERAIRE RAQUETTE DES SAIX

Monsieur le Président expose à l'assemblée que l'itinéraire raquette balisé par le SIVHG sur le plateau des Saix sera notablement réduit, compte-tenu des travaux en cours sur ce secteur.

Monsieur le Président propose en conséquence de supprimer cet itinéraire et de proposer en remplacement l'itinéraire conduisant au refuge de Bostan

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Valide cette proposition*

4. NOUVEAUX LOCAUX DU SIVHG AU PREMIER ETAGE DE L'ANCIENNE POSTE DE VERCHAIX. BAIL A INTERVENIR ENTRE LE SIVHG ET LES COMMUNES DE VERCHAIX ET MORILLON

Suite à la demande de la mairie de Samoëns de récupérer les bâtiment actuellement occupé par le SIVHG, le syndicat a été amené à rechercher de nouveaux locaux pour ses bureaux.

Un accord a été trouvé entre la Mairie de Verchaix et la Mairie de Morillon pour l'utilisation du premier étage de l'ancienne poste de Verchaix à partir de début juin 2016. Une proposition de bail a été rédigée à cet effet.

Ce dernier porte sur une durée de 9 ans reconductible de manière tacite, pour un loyer de 550€ et des charges fixées mensuellement à 150€, régularisation étant faite chaque fin d'année.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Syndical, à l'unanimité,

- *Valide le déplacement des bureaux à l'ancienne poste de Verchaix*
- *Charge de Président de signer tout document relatif à cet effet*

5. MISE EN PLACE DU RIFSEEP

VU l'avis du Comité technique en date du 07/04/2016

Monsieur le Président informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour les cadres d'emplois suivants : administrateurs, attachés, secrétaires de mairie, rédacteurs, éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS), animateurs, assistants socio-éducatifs, conseillers socio-éducatifs, adjoints administratifs, agents sociaux, ATSEM, adjoints d'animation, opérateurs des APS,

Il se compose :

- ✓ d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- ✓ d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir l'objectif suivant :

✓ prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- ✓ attachés,
- ✓ adjoints administratifs,

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

II. Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- Directeur général des services.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des attachés soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Attachés	1	36 210 €	6390 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
1	- responsable budget, comptabilité et salaires.

Il est proposé que les montants de référence pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupes	Montants maximum	
		IFSE	CIA
Adjoints administratifs	1	11 340 €	1260 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

III. Critères de modulation

A. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- ✓ en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- ✓ en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- ✓ au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence.

Ce montant sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant attribué sera révisé annuellement à partir des résultats des entretiens professionnels.

IV. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Modalités de versement pendant les absences :

Les primes sont maintenues pendant :

- ✓ les congés annuels, JRTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,
- ✓ les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes sont maintenues en intégralité pendant les périodes de plein traitement et réduit de moitié pendant les périodes à demi-traitement,
- ✓ les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,
- ✓ les congés de maternité ou pour adoption et les congés de paternité.

Les primes sont suspendues pendant :

- ✓ les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,

Néanmoins, les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

- *D'instaurer une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.*
- *De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.*

6. QUESTIONS DIVERSES

- VTT DESCENDANT

Monsieur Bargain demande qu'un tracé des pistes VTT, sur carte IGN, lui soit transmis ainsi qu'à Guy Simond afin que ces dernières puissent être prises en compte dans les travaux en cours

- MISE A DISPOSITION DU CHALET DE JOUX-PLANE

Monsieur le Président donne lecture à l'assemblée du courrier que lui a adressé Monsieur Philippe Pellet, Président du Samoëns Team Télémart.

Ce dernier sollicite auprès du syndicat la mise à disposition du chalet nordique situé au col de Joux Plane lors du passage du tour de France le 21 juin 2016. L'association se propose de vendre des boissons et sandwiches afin de financer ses actions.

Monsieur le Président note par ailleurs que Monsieur Gilles Claye, agent du syndicat et connaissant bien le chalet de Joux Plane, sera également présent ce jour.

Le Conseil Syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Valide la requête du Président de Samoëns Team Télémart*
- *Autorise la mise à disposition du chalet pour le passage du tour de France.*
- *Charge le Président d'établir un état des lieux avant et après la mise à disposition*

La séance est levée à 19h30

Le Président, Xavier CHASSANG

